

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 19 octobre 2023

n° 153-23 C

Objet : *RS - Signature de conventions avec les éco-organismes en filière REP (responsabilité élargie des producteurs) pour la collecte et le traitement des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)*

- date de convocation le 13 octobre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Jean-d'Arvey, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 53

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cécile Trahand

Christophe Pierretton

Alain Thieffinat

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmaï - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Walter Sartori

Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Hervé Ferroud-Plattet

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin

Jean-François Poitou

Sandra Ferrari

Jean-Maurice Venturini

Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Philippe Ferrari

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Jimmy Bâabâa à Sara Rotelli - de Brigitte Bochaton à Josette Rémy - de Arthur Boix-Neveu à Jean-Benoît Cerino - de Vincent Boulnois à Anne-Marie Barouti - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Cordier à Aloïs Chassot - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Jean-Marc Léoutre - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Chantal Giorda à Sandra Ferrari - de Danièle Goddard à Sabrina Haerinck - de James Hallay à Michel Dyen - de Max Joly à Céline Vernaz - de Laïla Karoui à Walter Sartori - de Martine Lambert à Jean-Maurice Venturini - de Martin Noblecourt à Pierre Brun - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Jean-Pierre Casazza - de Bruno Stellian à Benoit Perrotton - de Serge Tichkiewitch à Eric Delhommeau - de Alexandra Turnar à Sylvie Koska - de Philippe Vuillermet à Alain Caraco

- conseillers excusés : 7

Marie Bénévisse - Stéphane Bochet - Florence Bourgeois - Frédéric Bret - Christian Gogny - Luc Meunier - Marine Mithieux

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 19 octobre 2023

délibération n° 153-23 C

objet **RS - Signature de conventions avec les éco-organismes en filière REP (responsabilité élargie des producteurs) pour la collecte et le traitement des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)**

Thierry Repentin en l'absence de Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, rappelle que l'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, mentionne le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP).

Ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché. En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien à la collectivité. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour la collectivité. Les recettes perçues en 2022 ont atteint 2 050 000 € (ensemble des éco-organismes).

Grand Chambéry a déjà contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP.

Par arrêtés du ministre de la transition écologique, quatre éco-organismes (Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat) ont obtenu l'agrément pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment pour les catégories 1 (produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre) et 2 (autres produits et matériaux de construction).

Ces nouvelles filières entrant dans le cadre de la REP, il convient de signer les conventions de collecte et traitement des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment avec les éco-organismes agréés en lien avec l'organisme coordinateur agréé OCA Bâtiment.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu le code de l'environnement (notamment les articles L. 541-10-1 et suivants),

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 46,

Vu l'arrêté TREP2129879A du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté TREP2227383A du 6 octobre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) – catégorie 2 (Valdelia, éco-organisme agréé jusqu'au 31 décembre 2027),

Vu l'arrêté TREP2227343A du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) – catégorie 1 - (Ecominéro, éco-organisme agréé jusqu'au 31 décembre 2027),

Vu l'arrêté TREP2227377A du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) – catégories 1 et 2 (Valobat, éco-organisme agréé jusqu'au 31 décembre 2027),

Vu l'arrêté TREP2227379A du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) – catégorie 2 (Ecomaison, éco-organisme agréé jusqu'au 31 décembre 2027),

Vu l'arrêté TREP2304211A du 17 février 2023 portant agrément d'un éco-organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) – (Ocab, éco-organisme coordonnateur agréé jusqu'au 31 décembre 2024),

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les conventions avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro Valdelia et Valobat en lien avec l'organisme coordonnateur agréé OCA Bâtiment,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les éco-organismes.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **153-23 C**

Objet de l'acte :	RS - Signature de conventions avec les éco-organismes en filière REP (responsabilité élargie des producteurs) pour la collecte et le traitement des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat
Date de l'acte :	07 novembre 2023
Annexe(s) :	Contrat

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231107-lmc1H30031H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30031H1

Date de transmission en Préfecture : 07 novembre 2023

Date de réception en Préfecture : 07 novembre 2023

Publication sur le site internet: jeudi 09 novembre 2023